[Texte]

supervision is a right for inmates who behave while they are behind bars during the first two-thirds of their sentence.

Mr. Hnatyshyn: So your response is the reintroduction of S-32. That is the essence of it.

Mr. Kaplan: Perhaps in a somewhat different form, but we will . . .

Mr. Hnatyshyn: What different form?

Mr. Kaplan: I really cannot answer that question yet. You will recall that the Senate made some changes to the bill . . .

Mr. Hnatyshyn: Yes.

Mr. Kaplan: —which were different from the matters that I proposed, and it had to do with the area of how natural justice should be accorded to an individual entitled to mandatory supervision. Should it be accorded to him by a hearing before the Parole Board? Should it be accorded to him by a hearing before a court or by a combination? And the Senate committee took a view of that that I regretted and I am reviewing the legislation that was delivered by the Senate.

Mr. Hnatyshyn: I want to turn to another matter and that is the Young Offenders Act. You stated now that legislation will be proclaimed on April 1, no matter what. I think that was the term that was quoted in the press.

Mr. Kaplan: Mr. Hnatyshyn, I would like to make one other point . . .

Mr. Hnatyshyn: Oh, sorry, yes.

Mr. Kaplan: —on your earlier question. The bill also contained a very important restriction on mandatory supervision when I took it to the Senate and the Senate watered down that restriction very considerably. What I had proposed was that when an individual was out on mandatory supervision and loused it up for any reason, and was returned to the penitentiary, that he should no longer be eligible for mandatory supervision for the balance of his sentence; that if he were allowed back on the street, it would be by the Parole Board and not by the automatic clock. The Senate restricted that to provide that you would only lose your MS permanently if you were convicted of an offence. So I am now looking at the question of whether the right to withhold mandatory supervision should not be larger than what the Senate left me. But I will be in a position on January 16 to talk to you and to the NDP about the form in which a bill could be brought forward that would hopefully appeal enough to you and to the other party to get rapid passage.

Mr. Hnatyshyn: With regard to the Young Offenders Act, you have indicated that if you are still Solicitor General on April 1—incidentally, I want to congratulate you on getting a speeding ticket racing away from the Prime Minister's speech. I had the same problem once. I got a speeding ticket in Ottawa racing to hear Mr. Lalonde and I never recovered. But you

## [Traduction]

aux détenus qui se comportent bien en établissement au cours des deux premiers tiers de leur peine.

- M. Hnatyshyn: Alors votre réponse est que vous présenterez de nouveau le Bill S-32. C'est essentiellement cela.
- M. Kaplan: Peut-être sous une forme quelque peu différente, mais nous . . .
  - M. Hnatyshyn: En quoi la forme en sera-t-elle différente?
- M. Kaplan: Je ne peux vraiment pas vous répondre en ce moment. Vous vous souviendrez que le Sénat avait apporté quelques modifications au projet de loi . . .
  - M. Hnatyshyn: Oui.
- M. Kaplan: ... qui ne correspondaient pas à ce que j'avais proposé; il était question de justice naturelle et de la façon dont elle pouvait s'exercer à l'égard d'individus ayant droit à la libération sous surveillance obligatoire. On se demandait s'il fallait procéder par voie d'audiences devant la Commission des libérations conditionnelles ou devant un tribunal ou les deux? Et le comité du Sénat a adopté une position avec laquelle je ne suis pas d'accord, et je suis en train d'examiner la loi que nous propose le Sénat.
- M. Hnatyshyn: Je voudrais aborder une autre question: la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous avez dit que la loi sera proclamée, coûte que coûte, le 1er avril. Je pense que c'est ce qui a été rapporté dans la presse.
- M. Kaplan: Monsieur Hnatyshyn, j'aimerais ajouter quelque chose . . .
  - M. Hnatyshyn: Oh, je m'excuse.
- M. Kaplan: ... au sujet de votre question précédente. Le projet de loi qui a été soumis à l'examen du Sénat renfermait en outre une restriction très importante concernant la libération sous surveillance obligatoire, et le Sénat a considérablement affaibli cette restriction. J'avais proposé que, lorsqu'un individu libéré sous surveillance obligatoire abusait de ses droits pour une raison ou une autre, il ne devrait plus être admissible à la libération sous surveillance obligatoire pour le temps qui restait à courir de sa peine, et que son élargissement dans la société tiendrait à une décision de la Commission des libérations conditionnelles et non à une politique d'élargissement automatique. Le Sénat a assoupli cette restriction de sorte qu'un détenu ne perdrait définitivement son droit à la libération sous surveillance obligatoire que s'il était reconnu coupable d'une infraction. Je suis donc en train d'examiner la question de savoir si le pouvoir de révocation du droit à la surveillance obligatoire ne devait pas être plus vaste que ne l'a prévu le Sénat. Mais, le 16 janvier, je serai en mesure de discuter avec vous et avec les Néo-démocrates d'une nouvelle formule du projet de loi qui serait susceptible de satisfaire à vos attentes pour qu'il soit adopté rapidement.
- M. Hnatyshyn: Au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, vous avez dit que si vous étiez toujours solliciteur général le 1<sup>er</sup> avril prochain, en passant, je voudrais vous féliciter d'avoir attrapé une contravention pour excès de vitesse après le discours du premier ministre. J'ai déjà eu cette expérience. J'ai attrapé une contravention pour excès de vitesse à Ottawa pendant que je filais écouter un discours de M.